Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 8 juillet 2022
ID : 059-215903659-20220704-64072022-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

OBJET

Organisation et Rémunération du personnel des Accueils de Loisirs Permanents

N° 64.07.2022

Petite Enfance
V.C

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

COMMUNE DE LOUVROIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le Lundi 4 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le Mardi 28 juin 2022, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur SIMON Jean-Louis, 2ème Adjoint de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. SIMON Jean-Louis, LIBERT Jean-Claude, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine, GOURLAND Benjamin, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, LIBIER Marie-Paule, BURILLON Jean-Jacques, BOLTZ Sabine, HAUCH Éric, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, PIERARD Vincent, MADENE Saïda, VITRAND Romain, TAMI Ettoré, , HALABI Malika.

Mr Guiseppe ASCONE	**a donné procuration à**	**Mr Jean-Louis SIMON**
Mme Fatiha KACIMI	**a donné procuration à**	**Mme Hafida ZAHAFI**
Mme Mariam PIERARD	**a donné procuration à**	**Mr Vincent PIERARD**
Mme Annie FONTAINE	**a donné procuration à**	**Mr Hugues VASAMULIET**
Mme Patricia DESCLAIN	**a donné procuration à**	**Mme Marie-Paule LIBIER**
Mr Gino MASSARELLI	**a donné procuration à**	**Mr Daniel DESPEGHEL**
Mme Nathalie CARON	**a donné procuration à**	**Mme Fabienne BOUTAOUS**
Mr Brian GOLINVAL	**a donné procuration à**	**Mr Jean-Claude LIBERT**

ABSENTS : Mrs Nicolas SOUPLET, Jean-Luc CONVENANCE, Richard MEUNIER

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Claude LIBERT

Monsieur Jean-Louis SIMON, 2ème Adjoint, expose que la ville de Louvroil organise, de septembre 2022 à juin 2023, les accueils de loisirs les mercredis et les petites vacances dans différents bâtiments communaux.

La capacité maximale d'accueil sur l'ensemble des sites sera de 124 enfants âgés entre 2 et 12 ans.

Les accueils se déroulent :

- Les mercredis soit en ½ journée soit en journée complète
- Les vacances scolaires : du lundi au vendredi en demi-journée avec une journée complète par semaine

Etant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 059-215903659-20220704-64072022-DE

réglementaires de la Direction Régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur Jean-Louis SIMON, 2ème Adjoint, propose de créer des postes d'agents contractuels (détail ci-dessous) recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois au total pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L. 332-23-2° du code précité.

Leur rémunération sera basée sur la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs comme suit :

Pour les mercredis (hors vacances scolaires) :

✓ **1 Directeur ou Directrice** (selon les besoins) sur **9 h 30** semaine

Si **diplômé(e)** : Rémunéré (e) sur la base du grade d'**Adjoint d'animation principal de 1ère classe**, de catégorie C Echelle C3 au 5ème échelon.
Si **stagiaire** : Rémunéré (e) sur la base du grade d'**Adjoint d'animation principal de 2ième classe**, de catégorie C Echelle C2 au 5ème échelon.

✓ **8 Animateurs ou Animatrices** (selon les besoins) sur une base de **9 h 30** semaine :

Répartis en personnel diplômé, stagiaire et non diplômé sur les différents centres de loisirs, selon le nombre d'enfants inscrits dans chaque centre.

Leur rémunération, sur chaque centre, sera calculée sur le grade **d'Adjoint d'animation**, grade de catégorie C Echelle C1, selon leur qualification et leur temps de travail inscrit au contrat.

- Pour les animateurs **diplômés** : au **7ème** échelon
- Pour les animateurs **stagiaires** : au **4ème** échelon
- Pour les animateurs **non diplômés** : au **1er** échelon

Les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10ème de la rémunération brute perçue,

Il pourra être fait appel également, sur la même rémunération, à des agents publics qui assurent en sus de leur activité principale, une activité accessoire dans le cadre juridique des articles 1er à 10 du Décret n°2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 059-215903659-20220704-64072022-DE

ainsi qu'à du personnel de la mairie, déjà en place dans les services de la Petite enfance ou du service Jeunesse, rémunérés quant à eux toujours sur leur indice statutaire personnel.

<u>Pour les petites vacances</u> :

✓ **1 Directeur ou Directrice** (selon les besoins) sur une base **de 28 h 30**

Si **diplômé(e)** : Rémunéré (e) sur la base du grade d'**Adjoint d'animation principal de 1ère classe**, de catégorie C échelle C3 au 5ème échelon.

Si **stagiaire** : Rémunéré (e) sur la base du grade d'**Adjoint d'animation principal de 2ième classe**, de catégorie C échelle C2 au 5ème échelon.

✓ **8 Animateurs ou Animatrices** (selon les besoins) sur une base de **28 h 30**

Répartis en personnel diplômé, stagiaire et non diplômé sur les différents centres de loisirs, selon le nombre d'enfants inscrits dans chaque centre.

Leur rémunération, sur chaque centre, sera calculée sur le grade **d'Adjoint d'animation**, grade de catégorie C échelle C1, selon leur qualification et leur temps de travail inscrit au contrat.

- Pour les animateurs **diplômés** : au **7ème** échelon
- Pour les animateurs **stagiaires** : au **4ème** échelon
- Pour les animateurs **non diplômés** : au **1er** échelon

Les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10ème de la rémunération brute perçue,

Il pourra être fait appel également, sur la même rémunération, à des agents publics qui assurent en sus de leur activité principale, une activité accessoire dans le cadre juridique des articles 1er à 10 du Décret n°2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

ainsi qu'à du personnel de la mairie, déjà en place dans les services de la Petite enfance ou du service Jeunesse, rémunérés quant à eux toujours sur leur indice statutaire personnel.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à créer, des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus,
➢ De procéder, selon les besoins et le nombre d'enfants inscrits, au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, dans les conditions de rémunération mentionnées, ci-dessus,
➢ D'imputer la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget à cet effet.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 059-215903659-20220704-64072022-DE

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé repris ci-dessus et après en avoir délibéré,

A l'Unanimité des membres présents :

Décide, de Créer des postes d'agents contractuels, non permanents, pour l'encadrement de ces accueils de loisirs, soit 1 Directeur (rice) et 8 animateurs(rices) dans les périodes fixées ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire, à

- Procéder au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus, selon la nature des fonctions et de leur profil,
- Signer toutes pièces administratives, contrats, arrêtés et décisions,
- Prélever toutes les sommes correspondantes à des retards ou absences injustifiées au prorata du nombre d'heures

Décide d'imputer la dépense sur les crédits qui sont inscrits au Budget à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance le 4 juillet 2021,
Ont signé les membres présents

Pour Copie Conforme
Le 2ème Adjoint,
Jean-Louis SIMON